

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Croizat, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 12/11/2020

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

5. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BOISSEUIL POUR L'ACHAT DE MASQUES JETABLES

Limoges Métropole s'apprête à lancer une consultation pour l'achat de masques chirurgicaux à usage unique.

Il a été proposé aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de former un groupement de commandes avec Limoges Métropole et de signer une convention constitutive de groupement de commandes selon les dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

La formule retenue est l'option mixte ou option intégrée partielle dans laquelle le coordonnateur conclut le marché pour le compte des membres du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté urbaine sera désignée coordonnateur du groupement et sera, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure de lancement, de la signature et de la notification du marché.

Le mode de passation retenu est l'appel d'offre ouvert conformément aux stipulations des articles R 2124-1 à R 2124-3, R 2124-5, et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La formule retenue sera la passation d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

La commune de Boisseuil pourrait ainsi adhérer à ce groupement de commande afin de bénéficier de tarifs attractifs pour l'achat éventuel de masques chirurgicaux à usage unique, tout en ayant la liberté d'émettre elle-même ses bons de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes avec Limoges Métropole pour l'achat de masques chirurgicaux à usage unique,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole et les autres communes membres,
- d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

